

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 11

Quorum : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du **vendredi 19 décembre 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf décembre
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI

ABSENTS :

Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE, Monsieur Christian JANOT

N°07_191225

**Objet : Approbation de l'attribution d'un
véhicule de service avec remisage à
domicile au titre de l'année 2026**

Date de la convocation :

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20251219-191225_07-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
19/12/2025

Délibération n°07_191225 :

Objet : Approbation de l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile au titre de l'année 2026

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Par la délibération n°07-290923 du 29 septembre 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le principe général d'attribution de véhicules de service, ainsi que les conditions autorisant le remisage à domicile et les règles d'utilisation des véhicules du parc automobile du C.C.A.S., rappelés ci-après :

1. Le remisage à domicile de véhicule de service fait l'objet d'un arrêté annuel individuel, mais le principe général doit, quant à lui, être autorisé préalablement et annuellement par délibération du Conseil d'Administration ;
2. La notion de véhicule de service renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, sur les heures et les jours de travail. Les véhicules affectés avec remisage sont mutualisés durant les heures de service. Plus généralement, l'ensemble des véhicules est mutualisé au sein des Directions et des Services qui en organiseront les modalités d'utilisation ;
3. La notion de véhicule de service ne s'oppose pas au remisage à domicile dès lors que celui-ci est exclusif de toute utilisation privée, la Collectivité pouvant se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière ;
4. Le véhicule de service avec remisage est accordé pour les besoins du service. Il doit donc être restitué pour toute absence supérieure à cinq jours. Il est utilisé à l'usage exclusif du service, incluant le trajet domicile/travail à l'exclusion de tout usage privé ;
5. L'autorisation de remisage du véhicule au domicile est délivrée pour une durée d'un an, renouvelable. Elle est révocable à tout moment et expressément liée aux nécessités de service pour les bénéficiaires dont les fonctions nécessitent des déplacements réguliers en dehors des heures de travail ;
6. L'autorisation de remisage à domicile, dans la mesure où elle constitue un avantage pour les bénéficiaires, doit faire l'objet d'une contrepartie financière :
 - 20 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant Aubagne ;
 - 30 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant de 0 à 20 km en périphérie d'Aubagne ;
 - 40 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant à plus de 20 km en périphérie d'Aubagne.
7. Les agents assurant des astreintes bénéficient d'une autorisation temporaire de remisage à domicile d'un véhicule de service ;
8. En cas d'infraction au Code de la Route, le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce Code relève de la responsabilité exclusive du bénéficiaire.

Cette délibération propose ainsi d'approuver l'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile sous certaines conditions, au titre de l'année 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20251219-191225_07-DE
 Reçu le 19/12/2025
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbe
 r=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 19/12/2025

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2123-18-1-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-6 et suivants,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

VU le règlement intérieur approuvé au Comité Social Territorial du 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. dispose d'un parc automobile et décide d'approuver le principe de l'attribution de certains de ses véhicules de service aux fonctions opérationnelles et spécifiques qui le nécessitent ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un véhicule avec remisage à domicile aux agents du C.C.A.S., lorsque leurs fonctions le justifient, doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil d'Administration ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition, dans la mesure où elle constitue un avantage pour les bénéficiaires, doit faire l'objet d'une contrepartie financière ;

CONSIDÉRANT que cette contrepartie est fixée sur la base d'un forfait tenant compte de la distance domicile/travail d'Aubagne :

- 20 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant Aubagne ;
- 30 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant de 0 à 20 km en périphérie d'Aubagne ;
- 40 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant à plus de 20 km en périphérie d'Aubagne ;

CONSIDÉRANT que les véhicules mis à disposition dans le cadre d'astreintes ou lorsque l'autorisation de remisage est ponctuelle ou exceptionnelle, ne donnent pas lieu à compensation financière de la part des agents concernés ;

CONSIDÉRANT que ces attributions doivent faire l'objet d'un arrêté nominatif reprenant les participations financières énoncées ci-dessus, la recette étant prélevée sur le chapitre globalisé 013 du budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT que ces participations financières peuvent être réévaluées annuellement ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile au directeur (trice) du C.C.A.S., pour l'année 2026 ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER, pour 2026, la compensation financière prévue pour l'usage des véhicules de service avec remisage à domicile selon les modalités suivantes :

- 20 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant Aubagne ;
- 30 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant de 0 à 20 km en périphérie d'Aubagne ;
- 40 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant à plus de 20 km en périphérie d'Aubagne ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal, Madame la directrice du CCAS et Madame la chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20251219-191225_07-DE
 Reçu le 19/12/2025
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
 19/12/2025

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20251219-191225_07-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
19/12/2025